



**Arrêté AM/2024/133 - PROLONGATION DE TRAVAUX DE
RACCORDEMENT DE LA FIBRE SFR SUR LA COMMUNE
D'ESPARRON-DE-VERDON DU 2 JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE
2025**

LE MAIRE D'ESPARRON-DE-VERDON,

Vu le Code de la route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 ;

Vu la demande d'AZURCONNECT TECHNOLOGIES situé 28 Avenue Paul Cézanne 13 470 CARNOUX en PROVENCE, dénommé le « demandeur », représenté par Madame Evelyne GUIDO, en vue de la réalisation de travaux de déploiement de la fibre optique de SFR sur l'ensemble de la Commune d'ESPARRON-DE-VERDON à compter du 02/01/2024 pour 365 jours ;

Considérant qu'il appartient à la commune de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité des administrés, de réglementer la circulation et le stationnement ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1. Dans le cadre du déploiement de la fibre optique du fournisseur SFR sur l'ensemble de la Commune d'ESPARRON-DE-VERDON, les travaux pourront être opérés du lundi au samedi inclus par XP FIBRE 389 Avenue du Club Hippique 13097 AIX-EN-PROVENCE, à compter du 2 janvier 2025 au 31 décembre 2025 selon les conditions suivantes :

- La circulation sera alternée manuellement, une largeur de voie sera maintenue à trois mètres minimum, il sera interdit de stationner et de dépasser pour tous les véhicules aux droits des travaux et la vitesse sera limitée à 30km/h.
- Chantiers mobiles à l'aide de véhicules utilitaires et de nacelles
- Aiguillage, tirage et raccordement de câbles souterrains et aériens entre les différentes chambres France Télécom et poteaux existants.

La circulation sera réglementée, et ne devra pas perturber la circulation des véhicules de secours.

Article 2. La signalisation correspondante sera mise en place par AZURCONNECT TECHNOLOGIES ou XP FIBRE.

Article 3. Monsieur le Maire et les adjoints sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4. Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise chargée des travaux et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier.

Article 5. Le présent arrêté rendu exécutoire, dès sa notification, sera adressé pour ampliation à

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Riez
- AZURCONNECT TECHNOLOGIES - Mme et Mr E Guido et M Dacosta qui devra le transmettre à XP FIBRE.
- Le Responsable des services techniques de la commune d'Esparron-de-Verdon
- Le SDIS04

Fait à ESPARRON-DE-VERDON, le 07/11/2024

Affiché le 07/11/2024

Notifié le :07/11/2024

Le Maire, Guy BURLE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Marseille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

